



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 Mai 2017 à 20 h 45

Présents : 30 : ARNOUX Jacques – BERNARD Anthony – BISON Rosemary – BOIS Patrick – BOROT André – BOROT Lionel – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – BURDIN Grégory – CARAYOL Annie - CHEVALLIER Paul – CLARAZ Yvon – DEBORE Patrick – DUPRE Pascal – FAVRE Laurent – FELISIAK Eric – FINAZ Noémie - GAGNIERE Pierre - HUART Pierre – HUE Michel – JORCIN Catherine – LEMAIRE Cyril - MARIN Georges – MENARD Jacqueline – POUPARD Laurent – SUIFFET Gilbert – VINCENDET Pierre - ZANATTA Rémi – ZAPILLON Christelle – ZINANT Emmanuelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 8 : BOURGEOIS Yvan à DEBORE Patrick – CECILLON Georges à BISON Rosemary – DE SIMONE Olivier à HUE Michel - LEGRAS Elise à ZANATTA Rémi - LEHOUX Thérèse à DUPRE Pascal – MONGREVILLE Jennifer à JORCIN Catherine – RATEL Joseph à BOIS Patrick – RAVIER Bernard à CHEVALLIER Paul.

Absents excusés non représentés : 15 : BANTIN Jérémy – BRESSON Alain – DAVID Alain – DUBOIS Nicolas – ETIEVANT Jean-Luc - FAVRE Clément – FILLIOL Mickaël – FRAYSSE Hervé - HENRY Patrice – LEPIGRE Philippe - MENJOZ Marc – MENJOZ Sébastien - METVIER Jean-Luc – PERINO Gérard - ROSAZ Sébastien.

Le Maire ouvre la séance à 20 H 50.

Il informe l'assemblée des démissions de :

- Corinne HERITIER, qui a signé un contrat de travail saisonnier avec la Commune, fonction incompatible avec celle d'élue dans une commune de plus de 2 000 habitants
- Manuel LAFON, pour raisons personnelles.

Les élus démissionnaires (Sylvie FILLIOL, Corinne HERITIER et Manu LAFON) sont remerciés pour leur engagement et le travail effectué dans la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de préciser et compléter l'ordre du jour en :

- Ajoutant :
 - Une délibération relative à l'approbation du principe de la DSP Haute-Maurienne Tourisme
 - Un point sur la gestion du musée archéologique par la SPL Haute-Maurienne Tourisme
 - Le renouvellement du bail du centre équestre de Termignon
- Retirant le point 5.7 « protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance », dont l'étude n'est pas finalisée
- Précisant que les coupes de bois ne concernent que les communes de Bramans, Termignon et Lanslebourg Mont-Cenis et non Lanslevillard.

Le Conseil Municipal donne son accord sur ces propositions, à l'unanimité.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Laurent POUPARD est désigné secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 MAI 2017

Point 6.2 – « affouages » :

Yvan BOURGEOIS, par délégation, précise que la différence de prix des lots de bois vendus à Lanslebourg en lieu et place des affouages est bien plus importante que le dit le compte-rendu.

Le Maire indique qu'un long débat avait eu lieu au sein du conseil municipal de Lanslebourg en 2015 et 2016 au sujet de la délivrance des affouages et des lots de bois. Il rappelle que l'affouage est destiné au chauffage de la maison, à raison d'un par foyer. Sa vente est strictement interdite.

Patrick DEBORE souhaite que l'on revienne, plus tard, sur la délivrance des affouages.

Point 8 – « Informations et questions diverses » :

Patrick DEBORE s'étonne que l'ordre du jour ne comporte pas le point sur l'information des décisions prises à la communauté de communes, comme l'avait souhaité Laurent POUPARD. Ce dernier précise que le conseil communautaire ne s'est pas réuni depuis la dernière séance du conseil municipal. La réunion est prévue le lendemain, mercredi 31 mai 2017.

Le Maire précise qu'il envoie systématiquement à l'ensemble des Conseillers les comptes rendus du Conseil Communautaire ainsi que les comptes rendus des réunions du Syndicat de Pays de Maurienne.

Patrick DEBORE souhaite être destinataire des comptes rendus des différentes commissions. Les Vice-Présidents de commissions sont invités à les adresser systématiquement à l'ensemble des élus.

Patrick DEBORE a apprécié que son droit de réponse ait été transcrit dans le compte rendu précédent. Il indique qu'il vote ce compte rendu.

Le compte rendu est approuvé à la majorité (2 abstentions : Yvan BOURGEOIS par délégation et Catherine JORCIN).

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Le Maire a :

- **Renoncé à exercer le droit de préemption** sur les cessions foncières suivantes :
 - Parcelles H 1582, 1583, 1584, 1608, 1611, 1615 et 1616 : résidence Les Valmonts à Lanslebourg Mont-Cenis
 - Parcelle ZS 138 à Sollières Envers
 - Parcelles ZC 132, 135 et 137 à Sollières-Sardières.
- **Déposé des demandes de subventions :**
 - Au près de l'Etat, au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs pour la maîtrise d'œuvre et les études relatives à la sécurisation du Pont de St Pierre et du ruisseau de l'Arcelle à Lanslevillard. Le montant estimatif des études s'élève à 27 640 € HT, le taux de la subvention sollicitée est de 50 %.
 - Au près du Département au titre de la Conservation du patrimoine pour la rénovation des façades de l'église St Michel à Lanslevillard – 3^{ème} phase. Le montant des travaux est estimé à 136 605.41 € HT. La subvention la plus élevée est sollicitée.
- **Attribué un marché de maîtrise d'œuvre à l'Office National des Forêt – service Restauration des terrains en montagne** – pour le ruisseau de l'Arcelle et le Pont de St Pierre, pour un montant de 17 640 € HT, soit 21 168 € TTC.
- **Supprimé et recréé au nom de la commune de Val-Cenis les régies de recettes suivantes :**
 - Chapelles
 - Droits de places des commerçants ambulants
 - Base de loisirs des Glières
 - Cinéma La Ramasse
 - Espace multimédia.

4 – ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Termignon – activités d'eaux vives du 01/06 au 30/09/2017 – M. Philippe ROGER :

Rémi ZANATTA expose que la commune historique de Termignon mettait à disposition de M. Philippe ROGER, à titre gracieux, une surface communale pour l'organisation de ses activités nautiques. Il propose de renouveler la convention définissant les modalités d'occupation du domaine public : durée du 1^{er} juin au 30 septembre, retrait du bungalow et remise en état du terrain dès le 30 septembre, installation de toilettes sèches, respect du site et de la vitesse dans la traversée du village.

Rémi ZANATTA précise, qu'en commission « Développement durable, Cadre de vie, Forêt, Agriculture, Eau, Assainissement », il est étudié une tarification d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention présentée et autorise le Maire à la signer.

Point rajouté : renouvellement du bail du centre équestre de Termignon :

Rémi ZANATTA a reçu ce jour la demande de M. Lionel RICHARD sollicitant le renouvellement du bail de location du centre équestre pour l'été 2017. Il souhaite une réduction de la redevance en raison d'une baisse de fréquentation de son activité.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Jean-Louis BOUGON), décide de reconduire le bail, à l'identique (loyer de 550 € pour l'été), et autorise le Maire à le signer.

4.2 Convention de mise à disposition de la piscine de Lanslevillard aux maîtres-nageurs pour des cours collectifs et individuels du 31/05 au 31/08/2017 :

Pour information, une erreur s'est glissée dans la délibération, présentée lors du conseil précédent, relative aux jours et heures d'ouverture de la piscine. Le mercredi, elle n'est ouverte que le matin pour la natation scolaire.

Paul CHEVALLIER indique que les maîtres-nageurs sont sollicités pour des cours de natation individuels et collectifs. Il propose de conclure des conventions de mise à disposition de la piscine des Glières avec les maîtres-nageurs. Ces derniers sont seuls responsables vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit. Ils s'engagent à déclarer les sommes perçues auprès des organismes sociaux et fiscaux. En contrepartie de l'occupation du bien public, une redevance de 2 € par élève et par séance est reversée à la commune.

Laurent POUPARD insiste sur le fait que les professionnels en question soient enregistrés à l'INSEE (N° de SIRET) et déclarent leurs revenus aux services fiscaux, sous peine que la commune soit elle-même redevable de leurs charges sociales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention présentée et autorise le Maire à la signer.

4.3 Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de val Cenis le Haut à VVF villages pour l'été 2017 :

Paul CHEVALLIER informe l'assemblée de la demande du centre de vacances VVF Villages installé à Lanslevillard souhaitant obtenir l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente de Val Cenis le Haut pour l'organisation des activités des clubs enfants et pour des soirées, durant l'été 2017. Il demande le renouvellement de la convention conclue à ce titre en 2016. Le montant de la redevance d'occupation est fixé à 1 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention présentée et autorise le Maire délégué de Lanslevillard à la signer.

4.4 Validation des tarifs du musée archéologique de Sollières-Sardières

De nombreuses activités, dont certaines organisées avec l'office de tourisme, sont mises en place : parcours d'orientation, archéo-balades, archéo-randos, stages d'archéologie, ateliers... Une grille tarifaire de ces activités est proposée.

Patrick DEBORE souhaite obtenir un bilan du musée : fréquentation, ouvertures, recettes, coût de fonctionnement...

Jean-Louis BOUGON et Laurent POUPARD confirment que ce musée a une bonne fréquentation au niveau du département et enregistre une recette annuelle de l'ordre de 9 000 €. Ils invitent chacun à le visiter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs proposés.

4.5 Convention de délégation de service public pour la gestion du musée archéologique de Sollières-Sardières :

Par délibérations des 22 février et 08 mars 2017, le Conseil Municipal s'est positionné favorablement pour être actionnaire fondateur de la SPL (société publique locale) Haute-Maurienne Tourisme en apportant à la SPL la gestion du Musée Archéologique.

Laurent POUPARD précise qu'une convention de DSP doit être signée avec la SPL Haute-Maurienne Tourisme pour la gestion du musée archéologique. Dans cette convention seront définis les modalités de fonctionnement (jours et heures d'ouverture au public), le budget, la participation annuelle de la commune au fonctionnement du musée (17 600 €) comportant notamment le salaire à mi-temps d'un agent du patrimoine. La comptabilité sera tenue de façon analytique.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Laurent POUPARD, Jacques ARNOUX, Eric FELISIAK et Rémi ZANATTA en qualité de membre du CA de la SPL), approuve la convention de gestion présentée et autorise le Maire à la signer.

4.6 Sectorisation scolaire du territoire de la commune de Val-Cenis :

Afin de préserver les effectifs des 5 écoles du territoire, il est nécessaire d'élaborer une carte scolaire définissant les conditions d'inscriptions des enfants. Jacqueline MENARD propose que les enfants dont les parents sont domiciliés sur les communes historiques de Lanslevillard et Lanslebourg Mont-Cenis soient inscrits, suivant l'âge des enfants, dans les écoles de Lanslevillard et Lanslebourg Mont-Cenis et que les enfants dont les parents sont domiciliés sur les communes historiques de Termignon, Sollières-Sardières et Bramans soient inscrits, selon l'âge des enfants, dans les écoles de ces villages. Des dérogations exceptionnelles pourront être étudiées au cas par cas. Elles devront être fondées. Les demandes provenant de communes limitrophes devront recevoir l'assentiment des maires concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition qui fera l'objet d'une délibération.

4.7 Partenariats avec les hébergeurs et les intervenants extérieurs au sein de la base de loisirs des Glières pour l'été 2017 :

Paul CHEVALLIER propose de reconduire, pour l'été 2017, les partenariats pour l'accès à la piscine des Glières :

- avec les centres de vacances (Montagne immobilier, Destination Haute-Maurienne, les Balcons de Val Cenis, Vacancier, l'Auberge de jeunesse, l'UCPA). Le prix de l'entrée est fixé à 2.50 €.
- les prestataires (ostéopathe, masseuse) qui reverseront 3.50 € par prestation ou ½ heure de massage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et autorise le Maire à signer les conventions à intervenir.

4.8 Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour la restructuration du stade de slalom de la Fema :

Le Maire expose que la SEM du Mont-Cenis projette d'organiser une Coupe d'Europe FIS de géant et slalom en 2019 ainsi qu'une Coupe du Monde paralympique en 2020. Afin d'obtenir les homologations de la Fédération Internationale de Ski, il est impératif de restructurer le stade de slalom de La Fema. Pour des raisons de sécurité et de flux des skieurs, il est prévu de réaliser un tunnel. Le réseau d'enneigement artificiel doit également être complété. Le montant global des travaux et équipements est estimé à 842 894 € HT.

Ce stade de compétition pourra être utilisé pour d'autres compétitions et entraînements par le club des sports de Val Cenis, les autres clubs Mauriennais, le Comité Régional de ski de Savoie et les athlètes du pôle espoir de ski et de snowboard, les associations sportives, les écoles de ski et l'UCPA.

Le Centre National pour le Développement du Sport peut apporter une aide de 20 %, soit 168 579 €. Ces fonds proviennent des produits du Loto sportif. La demande de subvention doit être portée par la Commune.

Patrick DEBORE s'interroge sur le but de cet investissement. Il est circonspect sur le montage financier.

Le Maire répond qu'il s'agit de la notoriété de la station. L'accueil de compétitions de haut niveau permet de la hisser dans la « cour des grands ». A cet effet, sont programmés : le « ski d'or » en 2018, le « Challenge des moniteurs » en 2019.

Le Maire précise que les investissements sont pris en charge intégralement par la SEM du Mont-Cenis. Il souligne que c'est la seule station de Maurienne qui n'est pas en déficit, mais qu'à terme, il faudra probablement se tourner vers des financeurs privés pour réaliser les investissements, via des participations public/privé.

Patrick DEBORE précise que la SEM détient le levier économique des cinq villages. Il souhaite un retour de l'aide vers les communes en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport.

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Ce poste concerne la gestion du patrimoine sur la commune historique de Sollières-Sardières. Il s'agit d'un emploi permanent à mi-temps, à compter du 01 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ce poste et autorise le Maire à procéder au recrutement.

5.2 Institution du temps partiel et modalités d'application (agents titulaires, stagiaires et contractuels)

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires et agents contractuels occupant un poste à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Il ne peut être inférieur à un mi-temps. La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient au conseil municipal de fixer les modalités locales d'application.

Le Maire précise que le Comité Technique a émis un avis favorable au dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer, à compter du 1^{er} juin 2017, le temps partiel dans la commune de Val-Cenis et d'adopter les modalités proposées.

5.3 Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Suite à la fusion des communes et des SIVOM, il convient d'harmoniser les autorisations d'absences. Le Comité Technique, consulté, a donné un avis favorable aux propositions suivantes :

<i>Evénements</i>	<i>Nombre de jours d'absence accordés</i>
Mariage ou PACS	
De l'agent	5 jours ouvrables
D'un enfant	3 jours ouvrables
Des père, mère, beaux-parents, ascendant	1 jour ouvrable
Des frère, sœur, beau-frère et belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès ou maladie très grave	
Du conjoint (ou concubin Pacsé), des enfants	8 jours ouvrables
Des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables
Des grands parents, beaux-frères et belles-sœurs, personnes vivant au foyer de l'agent	1 jour ouvrable

Des frère, sœur de l'agent	2 jours ouvrables
Oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable
Autre ascendant de l'agent ou conjoint (ou concubin Pacse)	1 jour ouvrable
Belle-fille, gendre	1 jour ouvrable
Petit-fils, petite-fille	2 jours ouvrables

Les autorisations sont accordées sur présentation d'une pièce justificative (acte d'état civil, certificat médical) et doivent être prises dans la période entourant l'évènement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions, qui prendront effet au 1^{er} juin 2017.

5.4 Frais de déplacements temporaires du personnel communal : modalités d'indemnisation

Lorsque les agents publics territoriaux sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, ils peuvent bénéficier de la prise en charge des frais engagés, selon les dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Le Maire rappelle la délibération du 02 février 2017 et propose de la compléter par les diverses indemnités s'y rapportant, en précisant que le Comité Technique a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

5.5 Indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune : modalités d'attribution

Les déplacements effectués par les agents avec leur véhicule personnel à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes. Les trajets pris en compte correspondent aux trajets effectués, avec son véhicule personnel, après avoir pris son poste de travail, entre deux communes historiques. L'indemnité annuelle est fixée en fonction du nombre de trajets annuels :

<i>Nombre de trajets annuels</i>	<i>Montant de l'indemnité annuelle</i>
Entre 1 et 15	52 €
Entre 16 et 30	104 €
Entre 31 et 45	156 €
A partir de 46	210 €

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette proposition.

Cependant, l'objectif est l'achat de véhicules qui seront mis à la disposition du personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

5.6 Détermination du taux de promotion d'avancement de grade « promus/promouvables »

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Les communes historiques avaient fixé ce taux à 100 %. Le Comité Technique a émis un avis favorable. L'avancement de grade n'est pas automatique, il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Le Maire propose de retenir les critères de choix suivants : ancienneté, expérience professionnelle, effort de formation, implication professionnelle, valeur professionnelle appréciée à travers l'entretien d'évaluation professionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 100 % le taux de promotion et adopte les critères de choix proposés.

5.7 Protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance »

Le sujet a été retiré de l'ordre du jour.

5.8 Recrutements d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités

Il s'agit des contrats de l'adjoint du patrimoine en poste à Sollières-Sardières (17 H 30 /semaine) dans l'attente de son recrutement définitif et de celui de l'agent d'accueil et d'entretien de la base de loisirs des Glières, car les contrats saisonniers ne peuvent dépasser 6 mois sur une année.

Yvon CLARAZ s'étonne de voir autant de contrats, alors que des économies de personnels devaient être faites.

Le Maire précise que les embauches sont identiques à celles de l'année dernière. Des économies devront être faites sur les coûts de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces recrutements, dont la dépense est prévue au budget.

6 – URBANISME / AGRICULTURE

6.1 Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Lanslevillard

Par délibération du 14 décembre 2016, la commune déléguée de Lanslevillard a engagé une procédure de modification simplifiée de son PLU. Le dossier a été mis à la disposition du public du 20 février au 20 mars 2017. Il porte sur le secteur dit du « Mollaret » : intégration de l'étude avalanche « Toraval », création d'un sous-secteur correspondant au périmètre du lotissement, correction de quelques erreurs matérielles relevées dans le règlement.

Paul CHEVALLIER donne lecture du bilan de la mise à disposition et notamment des avis des personnes publiques associées (Chambre d'Agriculture, PNV, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Direction Départementale des Territoires, Département de la Savoie, Commune de Bessans, Syndicat mixte Métropole Savoie, Institut National de l'Origine et de la Qualité) et des avis émis par le public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bilan de la mise à disposition et la modification simplifiée du PLU de la commune déléguée de Lanslevillard.

6.2 Ventes de lots du lotissement de la commune déléguée de Sollières-Sardières

La commune historique de Sollières-Sardières a réalisé une extension de son lotissement dit « Sollières Endroit ». Deux couples sont intéressés par l'achat de deux lots :

- Mme Valentine LACONTE et M. Mathieu PERCHE : lot n° 3 de 453 m²

Le prix de vente est fixé à 140 €/m² TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette cession de lot, qui sera régularisée par acte notarié.

- Mme Sophie POUPARD et M. Timothée CHARVOZ : lot n° 1 de 483 m².

Le prix de vente est fixé à 140 €/m² TTC.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Laurent POUPARD), approuve cette cession de lots, qui sera régularisée soit par acte notarié, soit par acte administratif.

6.3 Convention de mise à disposition d'un terrain à usage agricole sur le secteur de Termignon

La commune historique de Termignon a restauré au printemps 2016 une ancienne fumière située sur les parcelles D 596 et D 587 en terrain agricole. La commission agricole de la commune historique de Termignon avait alors décidé de mettre ce terrain à disposition gratuite des exploitants agricoles ayant leur siège dans la commune historique de Termignon. Un tirage au sort a été effectué pour définir un tour de rôle des exploitants. Pour 2017, c'est le GAEC de la Grande Casse qui a été désigné. Rémi ZANATTA souhaite que cette pratique soit encadrée par une convention, dont il précise le contenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe du tour de rôle pour l'exploitation de la parcelle et le projet de convention présentés.

6.4 Conclusion de baux à ferme pour le secteur de Termignon

La commune historique de Termignon possède différentes parcelles agricoles qu'elle a attribuées à cinq exploitants agricoles de Termignon en vue de la conclusion de baux à ferme.

Rémi ZANATTA propose de conclure ces baux, pour une durée de neuf années (du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2025).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion de ces baux.

6.5 Coupes de bois à Bramans, Lanslebourg Mont-Cenis et Termignon

Le Maire présente les états d'assiette des coupes de bois proposés par l'Office National des Forêts (ONF) sur les territoires de Bramans (parcelles 37 et 38), Termignon (parcelles 5 et 7) et Lanslebourg Mont-Cenis (parcelle 24), pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les états présentés, donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers.

6.6 Mise à disposition et conditions de remboursement du fonds d'amorçage

Le Maire expose à l'assemblée l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage de l'Association des Communes Forestières de Savoie. Il s'agit d'une avance de trésorerie sans intérêt, sur huit mois. Elle couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable. Les buts de ce fonds sont de :

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale
- Développer les contrats d'approvisionnement sous la forme de ventes de bois « bord de route »
- Faciliter la mobilisation du bois énergie pour sécuriser l'approvisionnement des chaufferies en milieu rural
- Sécuriser l'approvisionnement des scieries Savoyardes et conforter les entreprises de travaux forestiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour les coupes de bois énoncées au point précédent, s'engage à respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de Val-Cenis et l'Association des communes forestières de Savoie.

7 – DOMAINES SKIABLES

7.1 Validation des tarifs des forfaits Eski-Mo pour la saison 2017-2018 et des périodes de ventes promotionnelles

En complément des tarifs des forfaits des remontées mécaniques votés le 22 février 2017, Paul CHEVALLIER présente la proposition de tarifs des forfaits Eski-mo (forfaits communs aux stations de Bonneval-sur-Arc, Val-Cenis, Aussois, La Norma, Val Fréjus), auxquels sont affectées des périodes de ventes promotionnelles.

Pass annuel Eski-Mo – saison 2017/2018			
	Adultes (1943-1999)	Ados (2000-2005)	Enfants (2006-2012)
Plein tarif	570 €	520 €	456 €
Réduction 30 % du 22/11 au 05/12/2017 inclus	399 €	364 €	319 €
Réduction 40 % du 01/11 au 21/11/2017 inclus	342 €	312 €	273 €
Réduction 50 % du 15/09 au 31/10/2017 inclus	285 €	260 €	228 €

Patrick DEBORE souhaite obtenir un bilan de ces forfaits et les modalités de répartition des recettes entre les stations partenaires.

Paul CHEVALLIER en fera le compte-rendu lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs et les périodes de ventes promotionnelles proposés.

8 – FINANCES

8.1 Création d'un budget annexe SPL Haute-Maurienne Tourisme

Le Trésorier souhaite la création d'un budget annexe (M14) pour suivre les échanges financiers et les biens mis à disposition de la SPL (société publique locale) Haute-Maurienne Tourisme (musée archéologique de Sollières) pour réaliser son activité.

Patrick DEBORE s'étonne de cette disposition, car pour l'opération « irrigation » dont les sommes sont bien plus importantes, un budget annexe n'était pas nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un budget annexe M14 dénommé « SPL Haute Maurienne Vanoise », soumis à TVA.

8.2 Décisions modificatives budgétaires

Quelques ajustements budgétaires sont nécessaires pour mandater certaines dépenses dont les montants ont été sous-estimés ou non prévus :

- Budget du lotissement de l'Endroit

Dépenses			Recettes		
673	Titres annulés régularisation erreur HT/TVA	76 000	7015	Vente terrain aménagé	79 167
6522	Excédent budget annexe	3 167	71355	Variation de stocks	79 167
71355	Sortie terrains vendus	79 167			
3355	Terrains aménagés	79 167	3355	Terrains aménagés	79 167

- Budget Assainissement

Dépenses		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 000
6063	Fournitures entretien	-2 500
6066	Carburants	-1 500

- Budget Eau

Dépenses		
2315-52073	Encorbellement pont RD 1006 Bramans	2 000
2315-521	Protection captages Bramans	-2 000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives budgétaires.

8.3 Attribution de subventions aux associations

En lien avec la commission « Finances », la commission « Social, vie associative, culture, sports, équipements sportifs et culturels, écoles » a examiné les demandes de subventions annuelles des associations communales et nationales. Afin de respecter l'enveloppe budgétaire, elle propose de :

- Subventionner uniquement les associations dont le siège est situé dans la commune, ou dans les environs si des enfants de Val-Cenis sont concernés,
- Fixer à 50 € le montant alloué par enfant (jusqu'à 18 ans) inscrit dans les clubs sportifs ou culturels, à l'exception du Club des sports de Val-Cenis,
- Ne pas prendre en compte les adhésions des adultes

– Unifier les montants par thème.

Par ailleurs, pour faciliter l'examen des demandes de subventions, un dossier type devra être fourni par les associations comportant notamment un bilan moral et financier, un budget prévisionnel, les projets et la liste des membres adhérents avec une date butoir pour le dépôt en mairie.

Eric FELISIAK aurait souhaité avoir une colonne indiquant les montants versés en 2016.

Le Maire précise que la commune subventionne les actions et non les associations.

Il est ainsi proposé de verser les subventions suivantes pour l'année 2017 :

Association	Montant alloué
ACCA Bramans	800.00 €
ACCA Termignon	200.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers Val-Cenis	1 390.20 €
Amicale des sapeurs-pompiers Bramans	2 000.00 €
Anciens combattants Bramans	100.00 €
Association des bobeurs Bramans	300.00 €
Association Le mont des Ludes	2 000.00 €
Association Les Chamois Bramans	10 000.00 €
Association Patrimoine Lanslebourg	5 000.00 €
Association Patrimoine Termignon	5 000.00 €
Les Amis du Mont-Cenis	6 500.00 €
Auteurs associés BUFFILLE	400.00 €
Fêtes musicales	1 500.00 €
Association Pole N	500.00 €
Association Résidence Pré Soleil	500.00 €
Association Gros caillou Bramans	500.00 €
Banque alimentaire	220.00 €
Croix Rouge Modane	750.00 €
Ligue contre le cancer	1 806.00 €
Aînés ruraux Les violettes Bramans	1 000.00 €
Aînés ruraux L'édelweiss Lanslevillard	1 000.00 €
Chorale La Haute-Maurienne chante	300.00 €
Club des sports de Val-Cenis	59 500.00 €
CAM Rugby St Jean	350.00 €
Club escrime Modane-Fourneaux	250.00 €
Club Monolithe ski de fond	1 160.00 €
Association Le pied à l'étrier	50.00 €
Maurienne escalade	300.00 €

Tennis-club Modane	100.00 €
Union artistique Modanaise	1 400.00 €
Association Ateliers rythmés Hte Maurienne	1 350.00 €
Union athlétique Maurienne	200.00 €
Comité de jumelage Giaglione Bramans	800.00 €
Foyer rural Lanslevillard	5 000.00 €
Vivre à Sardières	500.00 €
UCA Termignon	400.00 €
Association XTram	7 500.00 €
Sou des écoles Lanslevillard-Lanslebourg	5 400.00 €
Sou des écoles Termignon-Sollières-Bramans	3 330.00 €
Comice agricole 2017	580.00 €
Club neige « Tous en piste »	30 000.00 €
Total	159 936.20 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions ci-dessus.

9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pierre HUART demande l'état d'avancement de la mise en place de la **fibre optique** . Le Maire répond qu'il n'a pas de nouvelles. Il semblerait que des chantiers redémarrent dans certains secteurs.

Pierre GAGNIERE souhaite savoir ce qu'il en est du **cabinet médical de Lanslebourg Mont-Cenis** pour l'été 2017. Le Maire répond qu'il sera fermé cet été car le docteur Lucile FILIATRE sera en congé de maternité.

Anthony BERNARD s'interroge sur le **projet des « Maristes »** . Paul CHEVALLIER répond qu'il faut faire intervenir un économiste et réaliser une évaluation budgétaire.

La réunion du conseil municipal du 1^{er} mardi du mois de Juin n'aura pas lieu, puisqu'elle est proche de celle-ci, mais il y en aura une en Juin.

La séance est levée à minuit.

Le secrétaire de séance,
Laurent POUPARD

Le Maire,
Jacques ARNOUX